

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 2 octobre 2017**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, 850, rue Principale, à Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire-suppléant, monsieur Jocelyn Beauséjour.

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Gilles Perreault	District numéro 1
Audrey Robert	District numéro 2
Michel Dupuis	District numéro 3
Pierre Sicard	District numéro 4
Jean Lemieux	District numéro 6

Était également présente :

Madame Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière

Était absent, pour motif justifié :

François Desrochers Maire

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire-suppléant amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

9866-10-2017

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Pierre Sicard,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil d'ajouter les points
6.1 Opposition à la demande de permis de brasseur (industriel) incluant la vente pour consommation sur place dans un local – Dossier n° 55-10-0631,
6.2 Jobert inc. – Décompte progressif n° 2, pour le renouvellement des conduites d'aqueduc sur les 17^e, 25^e, 34^e et 35^e Avenue et la rue des Plaines,
6.3 Jobert inc. – Décompte progressif n° 5, pour la réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue, 6.4 Réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue – Ajout au contrat / Fouilles exploratoires et correctifs à réaliser sur deux ponceaux et 6.5 Réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue – Ajout au contrat / Empierrement de talus au « Varia », que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme modifié, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour

- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017
- 1.4. Adoption du règlement 749-2017, abrogeant les règlements 499-1998, 506-1999 et 746-2017, sur la circulation des camions et des véhicules-outils
- 1.5. Période de questions

2. Administration générale

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier au 31 août 2017
- 2.3. Dépôt des états comparatifs et des résultats anticipés pour l'exercice 2017
- 2.4. Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière pour l'année 2018
- 2.5. Permanence du directeur des travaux publics, parcs et immeubles
- 2.6. Permanence de la technicienne en loisirs et communications
- 2.7. Services de conciergerie – Renouvellement du contrat pour 2017-2018
- 2.8. Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Approbation du budget 2017 révisé
- 2.9. Protocole d'entente dans le cadre du programme FEPTU pour le renouvellement des conduites d'aqueduc de la 17^e Avenue, de la 25^e Avenue et de la rue des Plaines – Autorisation de signataire
- 2.10. Protocole d'entente dans le cadre du programme FEPTU pour le renouvellement des conduites d'aqueduc de la 34^e Avenue et de la 35^e Avenue – Autorisation de signataire

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 3.1. Adoption du Second projet de règlement 750-2017, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'ajuster les limites de la zone 1-C-22
- 3.2. Club Quad Mégaroues Joliette – Demande d'approbation des trajets pour les véhicules hors route (VHR)
- 3.3. Approbation du plan de lotissement – Lots 5 271 941 et 5 274 698

4. Loisirs et Culture

- 4.1. Adoption de la programmation Ini-Ski 2018
- 4.2. Adoption de la programmation et du budget de la Fête de Noël 2017

5. Voirie

- 5.1. Déneigement des rues et entretien des chemins municipaux – Ajout au contrat
- 5.2. Génereux Construction inc. – Décompte progressif n° 3 (acceptation provisoire), pour la réfection de la 38^e Avenue
- 5.3. Les Excavations Michel Chartier inc. – Décompte progressif n° 2, pour la réfection du 4^e Rang
- 5.4. Sintra inc. – Décompte progressif no 5, pour la réfection de la rue Principale (5^e Rang) et d'une section du 5^e Rang

6. VARIA

- 6.1. Opposition à la demande de permis de brasseur (industriel) incluant la vente pour consommation sur place dans un local – Dossier n° 55-10-0631
- 6.2. Jobert inc. – Décompte progressif n° 2, pour le renouvellement des conduites d'aqueduc sur les 17^e, 25^e, 34^e et 35^e Avenue et la rue des Plaines
- 6.3. Jobert inc. – Décompte progressif n° 5, pour la réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue
- 6.4. Réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue – Ajout au contrat / Fouilles exploratoires et correctifs à réaliser sur les ponceaux
- 6.5. Réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue – Ajout au contrat / Empierrement de talus

1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017

9867-10-2017

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 soit adopté, comme présenté.

1.4. Adoption du règlement 749-2017, abrogeant les règlements 499-1998, 506-1999 et 746-2017, sur la circulation des camions et des véhicules-outils

9868-10-2017

ATTENDU les recommandations du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, transmises en date du 23 août 2017;

ATTENDU QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du *Code de la Sécurité Routière* (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU' il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu, au préalable, une copie du projet de règlement, en ont pris connaissance et consentent à la dispense de lecture dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 749-2017, abrogeant les règlements 499-1998, 506-1999 et 746-2017, sur la circulation des camions et des véhicules-outils, comme présenté.

1.5. Période de questions

M. Jocelyn Beauséjour, maire-suppléant, répond aux questions des citoyennes et citoyens.

2. <u>Administration générale</u>
--

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

9869-10-2017

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soumet la liste des déboursés pour la période du 5 septembre au 1^{er} octobre 2017, pour un montant total de 4 256 402,06 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'elle a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 5 septembre au 1^{er} octobre 2017, pour une somme qui totalise 4 256 402,06 \$.

2.2. Dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier au 31 août 2017

En vertu de l'article 176.4 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport semestriel comparant les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant au 31 août 2017.

2.3. Dépôt des états comparatifs et des résultats anticipés pour l'exercice 2017

En vertu de l'article 176.4 du *Code municipal* et considérant que 2017 est une année d'élection générale, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport comparant les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant.

2.4. Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière pour l'année 2018

Conformément aux dispositions de l'article 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la directrice générale et secrétaire-trésorière a affiché aux deux endroits désignés par le conseil et publié dans le journal L'Action, un avis à l'effet que le rôle d'évaluation foncière pour le troisième exercice financier du rôle devant être en vigueur pour les années 2016, 2017 et 2018, a été déposé au bureau municipal le 31 août 2017.

2.5. Permanence du directeur des travaux publics, parcs et immeubles

9870-10-2017

ATTENDU l'adoption de la résolution 9689-04-2017 confirmant l'embauche de M. Benoît Marsolais au poste de directeur des travaux publics, parcs et immeubles de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, en date du 10 avril 2017;

ATTENDU QUE la période de probation de six mois prévue par l'article 4 de la Politique de traitement du personnel en vigueur se termine le 10 octobre 2017;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De confirmer la permanence de M. Benoît Marsolais au poste de directeur des travaux publics, parcs et immeubles à compter du 10 octobre 2017;
- 3- D'allouer l'augmentation salariale selon l'entente intervenue entre les parties, et ce, au 10 octobre 2017;
- 4- D'autoriser M. Benoît Marsolais à bénéficier des avantages sociaux, comme décrits dans la Politique de traitement du personnel de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare en vigueur;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit déposée au dossier employé des archives de la Municipalité et remise à M. Benoît Marsolais.

2.6. Permanence de la technicienne en loisirs et communications

9871-10-2017

ATTENDU l'adoption de la résolution 9669-03-2017 confirmant l'embauche de M^{me} Mélanie Malo au poste de technicienne en loisirs et communications de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, en date du 8 mars 2017;

ATTENDU QUE la période de probation de six mois prévue par l'article 4 de la Politique de traitement du personnel en vigueur se terminait le 8 septembre 2017;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Audrey Robert,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De confirmer la permanence de M^{me} Mélanie Malo au poste de technicienne en loisirs et communications à compter du 8 septembre 2017;
- 3- D'allouer l'augmentation salariale selon l'entente intervenue entre les parties, et ce, rétroactivement au 8 septembre 2017;
- 4- D'autoriser M^{me} Mélanie Malo à bénéficier des avantages sociaux, comme décrits dans la Politique de traitement du personnel de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare en vigueur;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit déposée au dossier employé des archives de la Municipalité et remise à M^{me} Mélanie Malo.

2.7. Services de conciergerie – Renouvellement du contrat pour 2017-2018

9872-10-2017

ATTENDU QUE le contrat pour les services de conciergerie arrive à échéance;

ATTENDU QUE la firme *Entretien EBO-CL 2014* a souligné son intérêt à renouveler le contrat pour les services de conciergerie;

ATTENDU la satisfaction de la Municipalité à l'égard des services offerts par la firme *Entretien EBO-CL 2014*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De renouveler le contrat avec la firme *Entretien EBO-CL 2014*, pour les services de conciergerie, pour l'année 2017-2018, aux conditions suivantes :

Tâches à effectuer	Tarif
Tarif mensuel pour entretien des locaux : 850, rue Principale (Bureau municipal), incluant le grand ménage 782, rue Principale (Salle Esther-Blondin, à l'arrière de l'église), incluant le grand ménage 780, rue Principale (Édifice Jean-Damien Laporte, presbytère), incluant le grand ménage à l'étage du bas 750, rue Principale (salle municipale, incluant cuisine, toilettes publiques et entrée), 2 fois par semaine 750, rue Principale (comptoir vestimentaire), 1 fois par semaine 852, rue Principale (Bibliothèque), incluant le grand ménage 740, rue Principale (Ancien bureau municipal) 782, rue Principale (Local de l'infirmière, Maison Jean-Damien Laporte, presbytère) 730, rue Omer-Boucher (garage municipal), incluant la cuisine des scouts 1 fois par semaine <p style="text-align: right;"> TPS : 89,50 \$ TVQ : 178,55 \$ TOTAL : 2 058,05 \$ </p>	1 790,00 \$
Salle municipale Tarif pour le nettoyage de la salle municipale après réception 104,00 \$ Monter et descendre des chaises et des tables sur le théâtre de la salle municipale 104,00 \$ Lavage intégral du plancher de la salle municipale 104,00 \$	
Taux horaire pour travaux demandés en supplément par la Municipalité	26,00 \$/h

- 3- D'imputer les dépenses aux postes de conciergerie appropriés;
- 4- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la firme *Entretien EBO-CL 2014*.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

2.8. Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Approbation du budget 2017 révisé

9873-10-2017

ATTENDU la réception, en date du 12 septembre 2017, du budget 2017 révisé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU la résolution 9580-12-2016, traitant de l'acceptation des prévisions budgétaires 2017 de l'Office municipal d'habitation, comme déposées, reconnaissant un déficit de 10 % pour la Municipalité, pour une somme de 2 917 \$;

ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité, dans le budget révisé, a augmenté à 3 633 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la révision budgétaire 2017 de l'*Office municipal d'habitation*, comme transmise par la *Société d'habitation du Québec*, faisant passer la contribution de la Municipalité à 3 633 \$ au lieu de 2 917 \$;
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'*Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare* et à la *Société d'habitation du Québec*.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

2.9. Protocole d'entente dans le cadre du programme FEPTU pour le renouvellement des conduites d'aqueduc de la 17^e Avenue, de la 25^e Avenue et de la rue des Plaines – Autorisation de signataire

9874-10-2017

ATTENDU l'octroi par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);

ATTENDU la réception du protocole d'entente relatif au projet de renouvellement des conduites d'aqueduc de la 17^e Avenue, de la 25^e Avenue et de la rue des Plaines, portant le numéro de dossier 2015066, en date du 19 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Audrey Robert,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser M. François Desrochers, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) pour le dossier 2015066.

2.10. Protocole d'entente dans le cadre du programme FEPTU pour le renouvellement des conduites d'aqueduc de la 34^e Avenue et de la 35^e Avenue – Autorisation de signataire

9875-10-2017

ATTENDU l'octroi par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);

ATTENDU la réception du protocole d'entente relatif au projet de renouvellement des conduites d'aqueduc de la 34^e Avenue et de la 35^e Avenue, portant le numéro de dossier 2015067, en date du 19 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Audrey Robert,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser M. François Desrochers, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) pour le dossier 2015067.

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1. Adoption du Second projet de règlement 750-2017, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'ajuster les limites de la zone 1-C-22

9876-10-2017

ATTENDU QU' une demande privée de modification du règlement de zonage a été déposée à la Municipalité afin d'inclure l'ensemble des lots 5 277 516 et 5 277 522 dans la zone 1-C-22;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme suggère de profiter de la modification à la zone afin de corriger la situation pour les autres lots de la zone 1-C-22;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du projet de règlement intitulé « Second projet de règlement 750-2017, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'ajuster les limites de la zone 1-C-22 »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 390-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

ATTENDU QUE le plan 750-2017-01 illustre les modifications projetées en présentant les situations avant et après modification, qu'il fait partie intégrante du présent règlement et modifie le plan de zonage en vigueur, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipal du 11 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le Second projet de règlement 750-2017, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'ajuster les limites de la zone 1-C-22, comme présenté.

3.2. Club Quad Mégaroues Joliette – Demande d'approbation des trajets pour les véhicules hors route (VHR)

9877-10-2017

ATTENDU la demande du *Club Mégaroues Joliette*, datée du 29 septembre 2017, pour l'autorisation de circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare pendant la saison hivernale 2017-2018;

ATTENDU l'article 11 de la *Loi sur les véhicules hors route*;

ATTENDU le sentier existant et délimité par le Club;

ATTENDU QUE la circulation sur le 5^e Rang entre le chemin Sainte-Béatrix et jusqu'aux tours d'Hydro-Québec, sur le lot P-184 fait l'objet du règlement 729-2016 adopté par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare autorise les membres du *Club Mégaroues Joliette* à circuler sur son territoire et installe la signalisation appropriée aux endroits suivants :
 - Traverse de la Route 343 avec la piste de motoneige, en face de la station d'épuration;

- Circulation sur la 38^e Avenue avec la piste de motoneige et jusqu'au 4^e Rang Ouest;
 - Circulation de 900 m sur le 4^e Rang Ouest, entre le sentier et le croisement de la 38^e Avenue;
 - Circulation de 500 m sur le 4^e Rang Ouest, entre les 2 sentiers pour traverser le cours d'eau;
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution au *Club Mégaroues Joliette* et à la *Sûreté du Québec*.

3.3. Approbation du plan de lotissement – Lots 5 271 941 et 5 274 698

9878-10-2017

ATTENDU la demande de M. Pascal Comtois, propriétaire des lots 5 271 941 et 5 274 698, à l'effet d'approuver le plan de lotissement R-13443, préparé par la firme *Castonguay, Robitaille, Harnois, arpenteur-géomètre*;

ATTENDU QUE ce plan de lotissement est délimité de la façon suivante :

- Au sud-est par le lot 5 278 465 (50^e Avenue);
- Au sud-ouest par le lot 5 273 938;
- Au nord-ouest par une partie du lot 5 273 941 située en zone agricole;
- Au nord-est par les lots 5 999 106 et 5 274 703;

ATTENDU QUE cette démarche permettra le prolongement de la 50^e Avenue et ajoutera 24 nouveaux terrains résidentiels à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'approuver le plan de lotissement R-13443 avec les limites précitées, préparé par la firme *Castonguay, Robitaille, Harnois, arpenteur-géomètre*.

4. Loisirs et Culture

4.1. Adoption de la programmation Ini-Ski 2018

9879-10-2017

ATTENDU la reconduction du projet « Initiation en ski » pour une 9^e année consécutive;

ATTENDU la confirmation à venir des municipalités de Sainte-Mélanie et de Sainte-Marcelline-de-Kildare, quant à leur participation financière à l'activité;

ATTENDU le succès de ce programme auprès des jeunes de notre municipalité dans les années passées;

ATTENDU QUE des crédits seront inscrits au budget 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Audrey Robert,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'approuver la contribution municipale de 1 500 \$, pour le projet « Initiation en ski » 2017-2018, **conditionnellement** à la participation financière des municipalités de Sainte-Mélanie et de Sainte-Marcelline-de-Kildare;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Ini-ski » (02-70193-499);
- 4- D'adopter les tarifs suivants pour la saison 2017-2018 :

Catégorie	Tarif
Ini-Ski (subvention de 55 % du coût réel)	275,00 \$
Ski d'encadrement (subvention de 55 % du coût réel)	200,00 \$
Billet avec transport	40,00 \$
Billet individuel	30,00 \$
Location uniquement	83,93 \$
Transport uniquement	10,00 \$

- 5- De transmettre copie conforme de la présente résolution aux municipalités concernées.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

4.2. Adoption de la programmation et du budget de la Fête de Noël 2017

9880-10-2017

ATTENDU QUE la Fête de Noël de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare se tiendra le samedi 9 décembre 2017;

ATTENDU le dépôt par la directrice des loisirs et de la culture d'une proposition de programmation et de budget pour la Fête de Noël 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter la programmation et d'approuver le budget de 6 000 \$ pour la Fête de Noël 2017, comme présentés;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Noël – Loisirs » (02-70198-499).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

5. Voirie

5.1. Déneigement des rues et entretien des chemins municipaux – Ajout au contrat

M^{me} Audrey Robert, conseillère du district n^o 2, se retire de la prise de décision pour ce point.

9881-10-2017

ATTENDU la décision des membres du conseil de procéder au déneigement des trottoirs situés devant la pharmacie *Proxim* et la Caisse Desjardins, sur la Route 343;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Principale ont légèrement modifié la disposition des trottoirs;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'ajouter 110 mètres de trottoirs au contrat de déneigement des rues et entretien des chemins municipaux, octroyé à l'entreprise *Marcel Bazinet inc.*, au coût de 2 860 \$ (26 \$/mètre linéaire), plus taxes, par année, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 et de 2 970 \$ (27 \$/mètre linéaire), plus taxes, pour la saison 2019-2020;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Enlèvement de la neige – Contrat » (02-33000-443).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

5.2. Généreux Construction inc. – Décompte progressif n^o 3 (acceptation provisoire), pour la réfection de la 38^e Avenue

9882-10-2017

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Généreux Construction inc.* l'exécution des travaux de réfection de la 38^e Avenue, par la résolution 9661-02-2017;

ATTENDU la réception du décompte progressif n° 3 (acceptation provisoire) des travaux exécutés par l'entreprise *Généreux Construction inc.*, pour le projet précité, daté du 19 septembre 2017;

ATTENDU QUE M. Olivier Fréchette, de la firme *Beaudoin Hurens*, recommande dans sa correspondance datée du 19 septembre 2017, le paiement du décompte progressif n° 3, pour un montant de 106 097,75 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De payer la somme de 106 097,75 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Généreux Construction inc.*, selon le décompte progressif n° 3 (acceptation provisoire), conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 725-2016 (38^e Avenue) » (23-07005-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

5.3. Les Excavations Michel Chartier inc. – Décompte progressif n° 2, pour la réfection du 4^e Rang

9883-10-2017

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Les Excavations Michel Chartier inc.* l'exécution des travaux de réfection du 4^e Rang, par la résolution 9662-02-2017;

ATTENDU la réception du décompte progressif n° 2 des travaux exécutés par l'entreprise *Les Excavations Michel Chartier inc.*, pour le projet précité, daté du 25 septembre 2017;

ATTENDU QUE M. Olivier Fréchette, de la firme *Beaudoin Hurens*, recommande dans sa correspondance datée du 25 septembre 2017, le paiement du décompte progressif n° 2, pour un montant de 398 972,38 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- De payer la somme de 398 972,38 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Les Excavation Michel Chartier inc.*, selon le décompte progressif n° 2, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 726-2016 (4^e Rang) » (23-07006-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

5.4. Sintra inc. – Décompte progressif n° 5, pour la réfection de la rue Principale (5^e Rang) et d'une section du 5^e Rang

9884-10-2017

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Sintra inc.* l'exécution des travaux de réfection de la rue Principale (5^e Rang) et d'une section du 5^e Rang, par la résolution 9663-02-2017;

ATTENDU la réception du décompte progressif n° 5 des travaux exécutés par l'entreprise *Sintra inc.*, pour le projet précité, daté du 26 septembre 2017;

ATTENDU QUE M. Olivier Fréchette, ingénieur, de la firme *Beaudoin Hurens*, recommande dans sa correspondance datée du 26 septembre 2017, le paiement du décompte progressif n° 5, pour un montant de 796 281,04 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De payer la somme de 796 281,04 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Sintra inc.*, selon le décompte progressif n° 5, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 727-2016 (5^e Rang – Principale) » (23-07007-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

6. VARIA

6.1. Opposition à la demande de permis de brasseur (industriel) incluant la vente pour consommation sur place dans un local – Dossier n° 55-10-0631

M. Pierre Sicard, conseiller du district n° 4, se retire de la prise de décision pour ce point.

9885-10-2017

ATTENDU la correspondance de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, datée du 28 septembre 2017, traitant de la demande de permis de brasseur (industriel) incluant la vente pour consommation sur place dans un local déposée par l'entreprise *Macallen Ferme et Brasserie inc.*, pour l'immeuble situé au 254, Route 343;

ATTENDU QUE l'immeuble visé par ladite demande, situé au 254, Route 343, se trouve dans la zone 3-C-05 dans laquelle les activités des commerces du type bar, taverne et boîte de nuit sont spécifiquement exclues des usages permis;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare s'oppose à la demande de permis d'alcool de l'entreprise *Macallen Ferme et Brasserie inc.*, portant le numéro 55-10-0631;
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'entreprise *Macallen Ferme et Brasserie inc.* ainsi qu'à la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, accompagnée d'une copie de la grille des usages permis dans la zone 3-C-05.

6.2. Jobert inc. – Décompte progressif n° 2, pour le renouvellement des conduites d'aqueduc sur les 17^e, 25^e, 34^e et 35^e Avenue et la rue des Plaines

9886-10-2017

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Jobert inc.* l'exécution des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc sur les 17^e, 25^e, 34^e et 35^e Avenue et la rue des Plaines, par la résolution 9757-06-2017;

ATTENDU la réception du décompte progressif n° 2 des travaux exécutés par l'entreprise *Jobert inc.*, pour le projet précité, daté du 29 septembre 2017;

ATTENDU QUE M^{me} Virginie Landreville, de la firme *Les Services exp inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 29 septembre 2017, le paiement du décompte progressif n° 2, pour un montant de 371 124,06 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Pierre Sicard,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De payer la somme de 371 124,06 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Jobert inc.*, selon le décompte progressif n° 2, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- D'imputer la dépense aux postes « Programme FEPTU (2015067) » (23-07001-721) et « Programme FEPTU (2015066) » (23-07000-721).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

6.3. Jobert inc. – Décompte progressif n° 5, pour la réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue

9887-10-2017

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Jobert inc.* l'exécution des travaux de réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue, par la résolution 9558-11-2016;

ATTENDU la réception du décompte progressif n° 5 des travaux exécutés par l'entreprise *Jobert inc.*, pour le projet précité, daté du 28 septembre 2017;

ATTENDU QUE M^{me} Virginie Landreville, de la firme *Les Services exp inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 29 septembre 2017, le paiement du décompte progressif n° 5, pour un montant de 7 170,09 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Pierre Sicard,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De payer la somme de 7 170,09 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Jobert inc.*, selon le décompte progressif n° 5, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 720-2016 (rang Double et 38^e Avenue) » (23-07004-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

6.4. Réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue – Ajout au contrat / Fouilles exploratoires et correctifs à réaliser sur les ponceaux

9888-10-2017

ATTENDU QUE des fouilles exploratoires et des correctifs sont à effectuer sur les ponceaux des entrées charretières au 711 et au 751, rang Double;

ATTENDU les travaux de réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue;

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Jobert inc.* l'exécution des travaux de réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue, par la résolution 9558-11-2016;

ATTENDU la directive de changement n^o 7, de *Les Services exp inc.*, datée du 29 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'entériner l'ajout des travaux de fouilles exploratoires et des correctifs réalisés sur les ponceaux des entrées charretières au 711 et au 751, rang Double au contrat octroyé à l'entreprise *Jobert inc.*, au coût additionnel de 3 662,42 \$, plus taxes, conformément à la directive de changement n^o 7, datée du 29 septembre 2017;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 720-2016 (rang Double et 38^e Avenue) » (23-07004-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

6.5. Réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue – Ajout au contrat / Empierrement de talus

9889-10-2017

ATTENDU la nécessité de procéder à l'empierrement du talus au 650, rang Double;

ATTENDU les travaux de réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue;

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Jobert inc.* l'exécution des travaux de réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue, par la résolution 9558-11-2016;

ATTENDU la directive de changement n° 8, de *Les Services exp inc.*, datée du 29 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'entériner l'ajout des travaux d'empierrement du talus au 650, rang Double au contrat octroyé à l'entreprise *Jobert inc.*, au coût additionnel de 2 902,02 \$, plus taxes, conformément à la directive de changement n° 8, datée du 29 septembre 2017;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 720-2016 (rang Double et 38^e Avenue) » (23-07004-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

7. Période de questions

M. Jocelyn Beauséjour, maire-suppléant, répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 20.

Jocelyn Beauséjour
Maire-suppléant

Patricia Labby
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Jocelyn Beauséjour, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.